

## Faq covid du ministère du 12 janvier 2022

### *Les principaux changements*

Textes de référence:

- [FAQ MEN du 6 janvier 2022](#)

**Cette FAQ, la troisième depuis la rentrée de janvier (a minima la 56<sup>ème</sup> depuis le début de la crise !!), mise en ligne le 12 à 20h00, est applicable au 13 janvier !**

**Elle reprend principalement les annonces de Castex du lundi 10 janvier au soir, mais pas seulement. On notera que le ministère a besoin de deux jours pour traduire ces annonces dans la FAQ, mais impose une application dès le lendemain dans les écoles !**

**Cette circulaire reprend à grands traits les changements et évolutions introduits par la FAQ du MEN du 12/01.**

**Une nouvelle circulaire reprenant la totalité de la FAQ sera transmise dans les prochains jours.**

**Rappel NIVEAU : Depuis le 9 décembre 2021, le protocole sanitaire de niveau 3 / niveau orange est applicable à l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires du territoire des départements métropolitains. Pour les départements et collectivités d'outre-mer, le ministère renvoie aux administrations locales pour connaître le niveau de protocole applicable.**

**Rappel MASQUES : Des masques chirurgicaux jetables de type IIR doivent être mis à disposition de tous les personnels de l'éducation nationale qui le demandent. Il faut inciter les collègues à user de ce droit et intervenir auprès des IA et IEN en cas de difficultés.**

**Attention temporalité du J0 : il s'agit de la date à laquelle l'école dispose de l'information du cas positif. A partir de ce jour les J2 et J4 sont définis par l'école en référence au J0.**

### **Sommaire**

- 1. Gestion de la garde des élèves des personnels indispensables à la gestion de la crise**
- 2. Généralisation des auto tests et retour des attestations sur l'honneur sauf situation particulière en intra familiale**
- 3. Suppression en janvier des activités en piscine**

#### **1. Accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.**

Les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire doivent être accueillis en cas de fermeture de leur classe.

##### **a. Modalités**

Sur le temps scolaire, cet accueil exceptionnel devrait se faire dans le cadre d'un groupe de 20 élèves maximum. Pour autant, à titre exceptionnel, cet accueil peut être assuré dans les autres classes, chaque élève accueilli devra l'être dans la même classe durant une période d'accueil.

Les collectivités locales peuvent le mettre en place sur le temps périscolaire et celui des vacances.

Remarque: Ce sont les directrices et directeurs qui vont recevoir les demandes et auront à les gérer, dans le cadre de la pénurie de personnel, la seule solution "réaliste" sera souvent la répartition dans les classes (et donc le brassage ! ).

#### **b. Conditions**

- Les élèves accueillis doivent présenter une attestation parentale sur l'honneur de réalisation d'un autotest de moins de 24 h et de son résultat négatif.
- Les élèves cas contacts avant la fermeture devront respecter le protocole de dépistage par autotests à J0, J+2 et J+4 avec production d'une attestation sur l'honneur parentale à chaque étape.
- Les élèves cas confirmés avant la fermeture ne peuvent être accueillis qu'à la suite de la période d'isolement qu'ils doivent respecter (cf cas ci-dessous)
- Professions concernées par le dispositif:
  - les personnels des établissements de santé
  - biologistes, infirmiers·ières DE, médecins, pharmaciens et préparateurs en pharmacie, sages-femmes, ambulanciers
  - professionnels et bénévoles de la filière de dépistage et de vaccination (effecteurs comme administratifs)
  - tous les personnels des établissements et services médico-sociaux: établissements pour personnes âgées, personnes handicapées, aide sociale à l'enfance, aide à domicile... (cf page 8 FAQ MEN pour liste détaillée)

Quelle que soit la profession, l'autre responsable légal doit être obligé d'exercer son activité en présentiel, et il ne doit pas exister de solution de garde alternative.

#### **c. Documents à fournir**

- justificatif de la profession (carte pro, fiche de paie...)
- attestation sur l'honneur de non-disponibilité d'un mode de garde alternatif,
- attestation parentale sur l'honneur de réalisation d'un autotest de moins de 24 h et de son résultat négatif.

## **2. Suspicion, cas confirmé, cas contact COVID ... : marche à suivre.**

Cette FAQ, en cohérence avec les annonces de Castex, instaure la substitution des tests antigéniques ou PCR par des auto-tests !

**Il est néanmoins des cas où un test antigénique ou PCR est obligatoire:**

- pour le retour anticipé à J5 des élèves de moins de 12 ans "cas confirmé"
- pour le retour anticipé à J5 ou J7 des personnels "cas confirmé" selon leur schéma vaccinal
- pour le premier test des personnels vaccinés cas contact à risque et pour le test à J7 pour les personnels non-vaccinés
- **pour confirmer un auto-test positif**

Les règles décrites dans le tableau ci-dessous sont valable pour les activités scolaires **ET** périscolaires

	Élèves de moins de 12 ans indépendamment du schéma vaccinal	Élèves plus de 12 ans et personnels avec schéma vaccinal complet	Élèves plus de 12 ans et personnels non vaccinés ou schéma vaccinal incomplet
<b>Suspicion de COVID</b>	Personne présentant les signes évocateurs de la COVID (toux, fièvre au-delà de 38°, maux de ventre ou de tête, diarrhée, fatigue inexpliquée) <b>Isolement immédiat dans l'attente d'une prise en charge médicale, port du masque sauf pour les maternelles et suspension de l'accueil.</b> La directrice ou le directeur incite les représentants légaux ou le personnel concerné à lui transmettre les informations relatives au suivi de la situation (confirmation ou infirmation du cas). En cas de non communication des informations, se reporter à la procédure pour les cas confirmés.		
<b>Cas confirmé</b>	Isolement : <b>7 jours</b> Réduction à 5 jours si <b>test antigénique ou PCR négatif</b>		Isolement : <b>10 jours</b> , Réduction à 7 jours si test antigénique ou PCR négatif
<b>Cas contact à l'école (ensemble des élèves de la classe ainsi que "ceux identifiés comme contacts à risque en dehors de la classe")</b>	<b>Les élèves cas contact sont admis à poursuivre la journée ou la demi-journée de classe dans l'attente que leurs responsables légaux puissent venir les chercher !</b> Pour les élèves, le retour à l'école ou au collège se fait sur présentation d'une attestation parentale sur l'honneur de réalisation d'un autotest de moins de 24 h et de son résultat négatif* puis sur production d'attestations sur l'honneur de la famille que des auto-tests <sup>1</sup> à J+2 et J+4 sont négatifs. <b>Sans présentation de cette attestation, l'élève ne peut être scolarisé, il lui est alors appliqué un isolement de 7 jours réductible sur présentation d'un test.</b> Pour les personnels, ils doivent réaliser "immédiatement" <sup>2</sup> un test antigénique ou PCR*. Ils restent en poste s'il est négatif. Ils sont aussi assujettis à la réalisation d'un auto-test à J+2 et J+4. Si un élève devient cas positif lors d'un test à J2 ou J4, les autres élèves n'ont à redémarrer une procédure de tests que s'ils ont eu un contact avec ce nouveau cas positif au-delà d'un délai minimum de 7 jours après le premier cas positif!		Isolement : 7 jours Retour : si test antigénique ou PCR négatif à J+7 <i>Les durées, 7 jours et J+7, sont à comprendre "après dernier contact avec le cas covid confirmé"</i>
	*Les élèves et le personnels ayant contracté la COVID 19 depuis moins de 2 mois ne sont pas soumis à l'obligation de dépistage ou de quarantaine. Lors de la survenue d'un cas positif dans leur classe, ils devront fournir un certificat de rétablissement.		
<b>Elève contact intra-familial</b>	Réalisation immédiate d'un test antigénique et PCR puis des autotests à J2 et J4 et poursuite des apprentissages si les résultats sont négatifs. La faq précise désormais "lorsque le prélèvement nasopharyngé à réaliser immédiatement est difficile ou impossible, un test antigénique par prélèvement nasal peut être réalisé pour les élèves de moins de 12 ans par ou sous la responsabilité d'un pharmacien, médecin ou infirmier"		

<sup>1</sup> Les tests gratuits devraient être remis par toute pharmacie sur présentation du document attestant du premier test négatif. Puisqu'il y a des difficultés pour obtenir des autotests, le ministère indique désormais que la surveillance peut également se faire par test antigénique ou, à défaut, PCR, **avec nécessité de présentation du résultat avant la reprise des cours.**

<sup>2</sup> La question de l'immédiateté reste entière, cela induit un départ de la classe au moment même où le collègue est prévenu de sa situation de cas contact!

### 3. Activités en piscine

**Elles sont suspendues pour les écoliers tout au long du mois de janvier.**